Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert **Rapport n°2022-031**

Eure Normandie Numérique

Réunion du 19 décembre 2022

objet : **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – ajustement – Budget annexe 1G**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ce qui n'est pas le cas pour les dépenses d'investissement qui nécessites l'autorisation de l'organe délibérant.

Le 19 septembre dernier, la délibération n°2022-026 autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget N-1 fixé à 905 233,11€ soit 226 308,28€.

Ce montant nécessite un ajustement puisqu'il comptabilisait les reports de l'année N-1 qui n'entre pas dans le calcul.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors solde d'exécution et restes à réaliser) = 587 612,02€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **146 903,01€,** soit 25% de 587 612,02€ répartis comme suit :

Chapitre	Montant
23	146 903,10€

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique **Délibération n°2022-031**

Réunion du 19 décembre 2022

Objet : **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – ajustement – Budget annexe 1G**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°2022-026 du 19 septembre 2022 ;

Le Comité syndical, réuni le 19 décembre 2022 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget annexe 1G

- D'autoriser Monsieur le Président à à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget principal

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 17
  - Collège Conseil Départemental : 21
  - Collège Conseil Régional : 6
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président
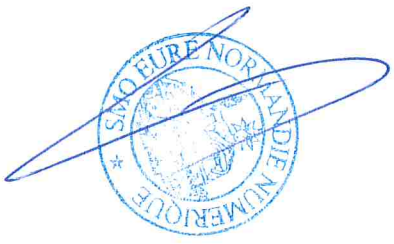
Nicolas Gravelle